



Commune de Forest – Service Commerce

[nbelmhaidi@forest.brussels](mailto:nbelmhaidi@forest.brussels)

02/370 22 36

**Formulaire de demande pour l'extension ou la mise en place d'une terrasse temporaire durant les phases de déconfinement liées au COVID-19.**

Formulaire à renvoyer par mail à [nbelmhaidi@forest.brussels](mailto:nbelmhaidi@forest.brussels) :

Enseigne	
Nom et prénom du gérant	
TVA	
Adresse d'exploitation	
Numéro de GSM	
Adresse E-MAIL	
Type de commerce	

Si vous éprouvez des difficultés à compléter ou à transmettre le formulaire, veuillez le signaler à

[nbelmhaidi@forest.brussels](mailto:nbelmhaidi@forest.brussels) ou au ☎ 02/370 22 36.

Dans le cadre de la relance du secteur Horeca post confinement, la commune de Forest souhaite autoriser sous certaines conditions une extension temporaire des terrasses. Cette extension doit permettre d'accueillir la clientèle dans le respect des règles de distanciation à l'extérieur du commerce.

L'extension demandée peut se situer sur le trottoir (en laissant un espace de minimum 2m pour les piétons) ou l'espace de stationnement situé devant le commerce, dans le prolongement direct de l'établissement. L'établissement demandeur doit préalablement être en ordre administrativement auprès du service commerce, et donc disposer de toutes les autorisations nécessaires à son activité.

La disposition de la terrasse devra permettre d'assurer la sécurité des clients vis-à-vis de la circulation dans la rue ainsi que le respect de la distanciation sociale, et des conditions de sécurité complémentaires qui seraient définies par le comité national de sécurité pour la réouverture des Horeca.

Le demandeur s'engage à :

- Respecter le RRU ;
- Fournir un plan des installations ;
- Placer un mobilier fixe et de manière sécurisée afin de séparer la terrasse de la zone de stationnement (et assurer l'entretien et la pérennité durant toute la période du maintien de l'installation). De manière temporaire la commune placera un dispositif de barrières Nadar pour une période de maximum 15 jours ;
- Ne placer que tables, chaises et parasols sur l'extension de terrasse ;
- Utiliser du mobilier en harmonie au niveau des matériaux, de la forme et des coloris. Les inscriptions publicitaires ne peuvent occuper plus de 10% de la surface du parasol ou du mobilier ;
- Le mobilier sera rangé à 23 h au plus tard chaque soir.

Le Collège examinera les demandes et prendra une décision en fonction de la disposition des lieux et du dossier de l'établissement. En cas de décision favorable, un marquage au sol sera réalisé par la commune. Les demandes déposées avant le 2 juin à 12h pourront faire l'objet d'un marquage avant le 8 juin, daté présumée de réouverture des restaurants sous réserve des décisions du conseil national de sécurité.